

2023.04.27

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT CONVOCATION des ELECTEURS
« Habitants de la Section des SEYTIVE »

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;

VU la délibération n° 2023.01.08 en date du 25/01/2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé, de louer à M. Claude FAYET, la parcelle C 72, d'une superficie de 1 095 m² ;

VU la liste des électeurs « habitants de la section de Seytive » dressée par M. le Maire ;

CONSIDERANT que cette section n'est pas dotée d'une commission syndicale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les électeurs « Habitants de la Section du Seytive », commune de NOIRETABLE, sont convoqués le Samedi 3 juin 2023, de 9 h à 11 h, à la mairie de Noirétable, pour se prononcer sur le projet de location à M. Claude FAYET, de la parcelle C 72, d'une superficie de 1 095 m², appartenant à la section de Seytive.

ARTICLE 2 - Le vote par correspondance est admis.

ARTICLE 3 – Sont électeurs :

Les habitants ayant un domicile réel et fixe dans la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

Les propriétaires de biens fonciers sis sur le territoire de la section inscrits sur la liste électorale de la commune.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ainsi que la liste électorale seront publiés et affichés en mairie et sur le terrain 15 jours au moins avant la consultation des électeurs, soit au plus tard le 2 mai 2023.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de NOIRETABLE est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Noirétable, le 27 avril 2023
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20230427-A2023_04_27-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2023